



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.22

DECISION N° N 2022-22 DU 23 AOUT 2022 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2022-05 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 25 janvier 2022 nommant Monsieur Philippe GUIGNON aux fonctions de Secrétaire général par intérim de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire général par intérim de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Nouvelle-Aquitaine exercées par Monsieur Philippe GUIGNON au 31 août 2022.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 23 août 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang